



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 17213

Texte de la question

M. François Sauvadet * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'avenir des centres d'information et d'orientation et de leurs personnels dans le cadre du transfert de certains services de l'État à la région. Les conseillers d'orientation psychologues s'interrogent sur l'avenir de leur structure, leur futur rôle au sein de l'éducation nationale ainsi que sur les moyens dont ils disposeront pour continuer d'assurer leur mission auprès des jeunes et de leurs familles. En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales donne à la région la responsabilité de coordonner les actions en faveur de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes en vue de leur insertion professionnelle et sociale. L'État conserve la maîtrise de l'orientation scolaire. Les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de centre d'information et d'orientation continuent donc de relever de la fonction publique d'État. Dans ce contexte, et à la suite des débats suscités par la préparation de ce projet de loi, une réflexion est engagée dans les académies sous la responsabilité des recteurs portant sur les améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des services d'information et d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17213

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3286

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9007